

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2025-063**

Date de la convocation : 04/09/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 20

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents :** Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Jean DE POUILLY, Olivier GODART, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Désiré NANJI, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET et Benoît SINGLIT.

**Représentés :** M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. René SALEZ donne pouvoir de vote à M. Gérald LORFEUVRE et M. Vincent THIRION donne pouvoir de vote à M. Pierre POTRON.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE TOUR LUDIQUE AU PARC ARGONNE DECOUVERTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de La Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de création d'une tour ludique au Parc Argonne Découverte,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le profil acheteur et au BOAMP (n°25-71808) le 25/06/2025. La date limite de remise des offres était fixée au 05/08/2025 puis prolongée au 12/08/2025 à 12h00.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Les prestations objet de la présente consultation ne font pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article R. 2113-1 et suivants du Code de la commande publique, en raison du caractère homogène des prestations à réaliser.

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 19/09/2025  
et de sa publication ou notification le 19/09/2025**

Le Bureau est informé que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée ; dont 1 doublon (plusieurs dépôts d'une même entreprise) qui n'a pas été dépouillé : conformément au règlement de consultation, seuls les plis reçus à la plus tardive des dates et heures ont été ouverts.

Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 12/08/2025.

Il est rappelé que l'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

- ❖ **PRIX : 40 % de la note finale apprécié à partir du montant global et forfaitaire précisé à l'acte d'engagement.**
- ❖ **TECHNIQUE : 60% de la note finale décomposé comme suit :**
  - Méthodologie envisagée par l'entreprise (modes opératoires, descriptif du terrassement et des fondations, etc...) : /20,
  - Moyens humains et techniques mis en œuvre : /20,
  - Esthétisme, aspect naturel, interactif et permettant aux enfants et adolescents de stimuler leurs sens, leurs capacités motrices et de coordination : /15
  - Moyens mis en œuvre afin d'assurer l'hygiène, la sécurité des ouvriers, ainsi que des visiteurs : /5.

Les offres sont classées après addition des notes.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'une offre irrégulière non recevable n'a pas été analysée.

Classement final proposé :

|                      | SMC2 BASE           | IDVERDE                |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| <b>Prix</b>          | <b>355 000 € HT</b> | <b>254 949.36 € HT</b> |
| Note technique / 60  | 59                  | 43                     |
| Note financière / 40 | 28.73               | 40                     |
| <b>Note/100</b>      | <b>87.73</b>        | <b>83,00</b>           |
| <b>RANG</b>          | <b>1</b>            | <b>2</b>               |

Après en avoir délibéré, le Bureau, décide, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Valentine DION)

- **DE RETENIR** le classement proposé et de retenir l'offre de base de l'opérateur économique SMC2 de MORNANT (69440) pour un montant global et forfaitaire de 355 000,00 € HT.
- **D'APPROUVER** le marché susmentionné avec l'attributaire pressenti,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance

Françoise PAYEN

Le Président,

  
Benoît SINGLIT